

Malakoff, le 7 octobre 2021

Décision n° 2021 - 35 portant délégation de signature

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n°2020-78 du 29 septembre 2020 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Vu la décision n°39-2013 du 5 octobre 2013 portant nomination d'un chef de service du siège ;

Vu la décision n°2021-10 du 12 février 2021 portant délégation de signature – M. Philippe RAABON

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Philippe RAABON, chef du service Exécution financière, à l'effet de signer **au vu des pièces justificatives transmises**, au nom de la directrice générale, les documents suivants générés par le logiciel de gestion budgétaire et comptable de l'établissement :

- Les bordereaux et les demandes de paiement ;
- Les bordereaux et les ordres de recouvrer (titres de recettes et réductions de recette) ;
- Les bordereaux et demandes de reversement ;
- Les demandes de comptabilisation ordonnateur.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Philippe RAABON, chef du service Exécution financière, de viser **au vu des pièces justificatives transmises**, au nom de la directrice générale, dans le logiciel de gestion budgétaire et comptable, les éléments suivants :

- Les engagements de dépenses de l'établissement ;
- Les certifications des services faits et les charges à payer à comptabiliser ;
- Les demandes de paiement, ordres de recouvrer, réductions de recettes et demandes de reversement transmises par voie dématérialisée à l'agence comptable.

Art. 3. – Dans le cadre de l'expérimentation relative aux achats d'un montant inférieur à 40 000 euros, délégation est donnée, à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2021, à M. Philippe RAABON, chef du service Exécution financière, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, outre les actes et pièces mentionnées aux articles 1^{er} et 2, tous actes, décisions et pièces de correspondance relevant de ses fonctions, les commandes inférieures à 40 000 euros HT, à l'exclusion des textes normatifs internes à l'établissement ;

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAABON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Antonio FIGUEIRA, chargé de l'exécution financière.

Art. 5. – La décision n°2021-10 du 12 février 2021 est abrogée.

Art. 6. – - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 7 – Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

*Pour la Directrice Générale, et par délégation
Le Secrétaire général*



Emmanuel AMIGUES